

POHER COMMUNAUTE

DECISION DE BUREAU n° 2026-39

Date de convocation : 5 octobre 2026

Date d'affichage : 15 octobre 2026

Nombre de membres en exercice : 18
Présents : 13
Votants : 17

***L'an deux mille vingt-six,
Le 8 octobre à dix-huit heures,***

Le **Bureau** de Poher communauté s'est réuni à Carhaix sous la présidence de Christian TROADEC, président,

Présents (13) : Isabelle AUFFRET, Isabelle BOULZENNEC, Daniel COTTEN, Stéphane COTTY, Didier GOUBIL, Patrice LE DU, Annie LE GUEN, Isabelle LE LÉON, Cédric LE MOROUX, Sophie LEVENEZ, Viviane MOISAN, Patrick URIEN

Procurations (4) : Paul BOUSSARD à Christian TROADEC, Aurore GINOUVES à Sophie LEVENEZ, Alexandra FRAYSSE à Daniel COTTEN, Marie-Christine JAOUEN à Annie LE GUEN,

Absents (1) : Dominique COGEN

Facturation de la redevance incitative par trimestre

Rapporteur Didier GOUBIL Technicien Sandrine VERON

1. Contexte

Depuis la mise en place de la Redevance Incitative pour les Ordures Ménagères (RI), le financement du service Déchets est assuré par une redevance comprenant une part fixe correspondant à l'abonnement au service, ainsi qu'une part variable liée à l'utilisation du service par les usagers, selon les modalités définies par Poher Communauté.

À ce jour, la facturation de la Redevance Incitative est réalisée selon une périodicité semestrielle.

L'abonnement annuel au service est ainsi réparti sur deux factures, émises respectivement :

Au mois de janvier, correspondant au premier semestre de l'année ;

Au mois de juillet, correspondant au second semestre de l'année.

Cette organisation permet de répartir le montant annuel de la redevance sur deux échéances de paiement.

2. Proposition d'évolution de la périodicité de facturation

Afin de faire évoluer les modalités de facturation de la Redevance Incitative et de mieux répartir les sommes dues par les usagers au cours de l'année, il est proposé de passer d'une facturation semestrielle à une facturation trimestrielle.

Dans ce nouveau fonctionnement, l'abonnement annuel serait réparti sur quatre factures

- 1^{er} trimestre : Janvier
- 2^e trimestre : Avril
- 3^e trimestre : Juillet
- 4^e trimestre : Octobre

Le montant annuel de l'abonnement serait ainsi réparti sur les quatre échéances de l'année.

La part variable de la redevance, lorsqu'elle est applicable, serait facturée selon les modalités retenues par Poher Communauté et les données de consommation disponibles au moment de l'établissement de la facture.

3. Intérêts de cette évolution

Le passage à une facturation trimestrielle permettrait notamment de :

- Faciliter les paiements pour les administrés : Les factures arrivent en janvier et juillet avec des montants de 118 € ou de 182 € et beaucoup d'administrés se plaignent car ont du mal à régler de gros montants
- D'adhérer plus facilement au prélèvement automatique, ce qui concorde avec la suppression des chèques au 1^{er} janvier 2027
- De réduire les annulations de titres : les administrés mettraient plus facilement à jour leur dossier donc une base de données plus saine

4. Modalités de mise en œuvre

La mise en œuvre de cette nouvelle périodicité nécessitera une adaptation des modalités administratives et informatiques liées à la facturation de la Redevance Incitative.

Les usagers seront informés en amont de cette évolution, notamment concernant le nouveau calendrier de facturation et les modalités de paiement.

La mise en place de la facturation trimestrielle pourrait intervenir à compter du 1^{er} janvier 2027.

A l'unanimité, les membres du Bureau communautaire :

- **Autorisent la facturation trimestrielle pour la redevance incitative, à compter du 1^{er} janvier 2027**

Carhaix, le 8 octobre 2026

Le Président,
Christian TROADEC

